

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le dix janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 3 janvier 2017 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mme et Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et SCELLIER René.

Absent excusé : M. VENDENDEGEN Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. FLEURBAEY Jean-Pierre

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : élection des délégués de la nouvelle communauté de communes « communauté de communes des quatre rivières »

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) mettant en application les principes de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) fixant à 15 000 le nombre minimum d'habitants pour une communauté de communes,

Considérant que pour le territoire du Pays de Bray, le SDCI prévoit la fusion des communautés de communes du canton de Forges les Eaux, des Monts de l'Andelle et du Bray Normand créant ainsi la nouvelle communauté de communes « communauté de communes des quatre rivières »,

Considérant que le nombre de délégués au sein du conseil communautaire représentant la Commune de Serqueux passerait de 3 à 2,

Considérant que la désignation des délégués d'une commune qui obtient moins de sièges qu'avant et comptant plus de 1 000 habitants se fait par l'élection du conseil municipal parmi les délégués sortants,

Le Conseil Municipal a donc procédé à l'élection de 2 délégués.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. DUMOUCHEL Jean-Claude	Onze (11)
M. GREMONT Didier	Un (1)
M. HERMAND Thomas	Douze (12)

Ont donc été élus :

- M. DUMOUCHEL Jean-Claude
- M. HERMAND Thomas

➤ Délibération N°02 : acceptation du fonds de concours de la communauté de communes du canton de

Forges les Eaux pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux incluant la Commune de Serqueux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 30 septembre 2016 et formulée par la commune de Serqueux pour les travaux d'extension du cabinet médical,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande de fonds de concours,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en vue de participer au financement des travaux d'extension du cabinet médical à hauteur de 10 636.20 € (20% de 53 181 € HT) **sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :**

- **Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu**
- **Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs**

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

➤ d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

➤ **Délibération N°03 : acceptation du fonds de concours de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux pour l'acquisition de panneaux de signalisation relative à la pose de ralentisseurs route de Neufchâtel**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux incluant la Commune de Serqueux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 22 juillet 2016 et formulée par la commune de Serqueux pour l'acquisition de panneaux de signalisation relative à la pose de ralentisseurs route de Neufchâtel,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande de fonds de concours,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en vue de participer au financement de l'acquisition de panneaux de signalisation relative à la pose de ralentisseurs route de Neuchâtel à hauteur de 569.60 € (20% de 2 848 € HT) **sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :**

- **Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu**
- **Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs**

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

➤ d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

➤ Questions diverses

- Monsieur le Maire tient à faire une remarque sur le bureau d'études LNB pour la restauration de la salle polyvalente. Il refuse la proposition du système de chauffage proposé c'est-à-dire le chauffage air-air car celui-ci est non subventionnable et représente un gouffre financier au niveau de l'entretien. La commune attend donc un nouveau devis cette semaine avec un système de chauffage au gaz de ville et ensuite une réunion sera programmée le 16/01/17 à 14h avec M. NORCIA.

M. RATIEUVILLE : aimerait que le ravalement de la maison du cimetière soit refait au printemps ou en été. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci sera refait ainsi que celui de l'ancien salon de coiffure par les agents communaux.

Il souhaiterait que la commune voit si un poteau d'éclairage public avait été installé face au parking du cabinet médical. Actuellement, ça fait un trou noir et c'est très sombre.

Monsieur le Maire lui répond que lors des travaux de raccordement de la nouvelle armoire télécom située route de Neuchâtel, l'entreprise avait constaté qu'un poteau d'éclairage public avait bien été installé. Il va se renseigner auprès d'INEO et du SDE76.

M. HERMAND : signale qu'une question lui a été soumise lors de la cérémonie des vœux. Le repas des anciens sera-t-il prévu car celui-ci n'est pas noté dans le calendrier des festivités.

Monsieur le Maire lui répond que la date n'a pas encore été fixée car des travaux sont prévus dans la salle polyvalente cette année. Seront-ils finis avant la fin de l'année ? Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, une date pourrait être fixée en fin d'année 2017 ou début 2018 ou la possibilité de louer une salle à l'extérieur reste possible.

M. GREMONT : constate que la cérémonie des vœux a été une réussite par rapport au nombre de personnes y ayant assisté.

La séance est levée à 19H15